

Consultation destinée à l'attribution, de locaux situés sur le domaine public du GIP Arronax à Saint-Herblain, au 1 rue Aronnax (44800) en vue de l'exercice d'une activité radiopharmaceutique industrielle et commerciale

Avis de Publicité

1- Le Gestionnaire du domaine public

Groupement d'Intérêt Public ARRONAX (ci-après « GIP Arronax »), situé 1 rue Aronnax CS 10112 à Saint-Herblain (44817) et représenté par son Directeur, Monsieur Ferid HADDAD.

Conformément à sa convention constitutive, le GIP Arronax développe ses activités selon deux axes connexes :

- La production de radionucléides et de radiopharmaceutiques innovants pour la médecine nucléaire et ses approches théranostiques
- L'expérimentation sous faisceau qui inclut les aspects de radiobiologie et de radiothérapie externe

Le GIP Arronax, grâce à son statut d'organisme public à gestion comptable et financière privée, a la capacité d'associer le monde académique de la recherche et le monde industriel pour produire et développer ses activités.

2- Le contexte

Le GIP Arronax est une plateforme de R&D scientifique et technologique qui héberge un cyclotron multi-particules de haute énergie (70 MeV) et haute intensité (2 x 375 μ A) et qui accueillera en octobre 2024 un second cyclotron de type protons 18 MeV.

Le GIP Arronax a en effet passé commande d'une seconde machine, IBA Kiube 180 de 18 MeV protons, afin d'optimiser ses productions de radionucléides innovants qui ne requièrent pas un cyclotron de haute énergie. Cette machine devrait fonctionner cinq jours par semaine (hors week-end) et être utilisée à mi-temps (12 h/24 h) par le GIP Arronax.

Dans ces circonstances, eu égard à l'absence de producteurs industriels de produits fluorés (dont notamment le FDG en routine) au sein des Pays de la Loire, alors que les besoins hospitaliers de cette Région et de la Bretagne Sud apparaissent en forte croissance, et compte tenu de l'existence sur le domaine public du GIP Arronax d'un plateau technique permettant d'accueillir des entreprises, le GIP Arronax propose d'exploiter le second cyclotron de type protons 18 MeV en partenariat avec un opérateur exerçant une activité radiopharmaceutique industrielle et commerciale et disposant d'AMMs pour les produits fluorés. Le GIP Arronax permettra à l'opérateur retenu

d'irradier ses propres cibles sur la base d'un mi-temps quotidien. L'opérateur retenu assurera dans ses laboratoires installés sur le domaine public du GIP Arronax la fabrication de radiopharmaceutiques fluorés à partir des solutions irradiées.

3. Objet de la Consultation

La présente consultation vise l'octroi d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels (ci-après « COT »), destinée à l'exercice d'activités industrielles et commerciales liées à l'exploitation du cyclotron 18 MeV, propriété du GIP Arronax, ceci au sein des locaux situés 1 rue Arronax à Saint-Herblain (44800).

En parallèle de cette COT, il est précisé qu'une convention d'exploitation du cyclotron de type protons 18 MeV (ci-après « CEC ») sera conclue entre le GIP Arronax et le bénéficiaire de la COT afin de déterminer les modalités d'exploitation du cyclotron. Cette CEC fera l'objet de négociations conjointes entre les parties précitées et comportera une contrepartie financière correspondant notamment à la part de fonctionnement valorisée du cyclotron de type protons 18 MeV, à sa maintenance, à sa remise à niveau éventuelle et à son environnement en personnel.

4. Caractéristiques du partenariat

Le GIP Arronax organise une procédure de sélection préalable en vue d'attribuer des locaux situés sur le domaine public dont il est sous-occupant en vue de l'exercice d'activités radiopharmaceutiques industrielles et commerciales liées à l'exploitation d'un cyclotron de type protons 18 MeV, en contrepartie d'une redevance, conformément au Code général de la propriété publique et notamment aux articles L 2122-1-1 et suivants.

Les locaux mis à disposition (ci-après « les Locaux ») sont situés sur deux niveaux au sein du plateau technique de l'ensemble immobilier situé 1 rue Aronnax, pour un total de 400 à 500 m² de plancher selon les besoins du bénéficiaire de la COT. Les Locaux prévus, en excellent état, sont constitués actuellement d'une halle-atelier d'une surface au sol de 197 m² et comprenant une mezzanine de 70 m², auxquels s'ajoute un espace de 110 m² de bureaux-salles de réunion en étage. Les locaux sont situés à environ 20 m du cyclotron de type protons 18 MeV et les capillaires de transport des solutions radioactives déboucheront dans la halle-atelier.

Le bénéficiaire de la COT sera libre d'aménager les Locaux, y réaliser des travaux et y installer des équipements indispensables à l'exploitation projetée, à ses frais et sous sa responsabilité.

La date d'entrée en vigueur prévisionnelle de la COT est le 1^{er} janvier 2024.

Sans préjudice du caractère précaire et révocable de la COT, la durée envisagée de cette dernière est de quinze (15) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2038. Le GIP Arronax pourra éventuellement prolonger la COT une (1) fois pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31/12/2043.

L'autorisation d'exploiter les Locaux est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle correspondant à l'occupation des surfaces au sol et en l'état.

Il est précisé que le bénéficiaire de la COT se rémunérera par la seule perception des recettes issues de l'exploitation d'activités autorisées par le GIP Arronax.

5. Déroulement et participation à la consultation

La présente consultation se déroule en deux phases :

1. Sélection des candidatures (Phase 1)
2. Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus à l'issue de la première phase et remise d'offre (Phase 2).

La participation est ouverte à toutes les personnes qui exercent ou sont susceptibles d'exercer une/des activité(s) radiopharmaceutiques industrielle(s) et commerciale(s) en lien avec l'exploitation radiopharmaceutique du Fluor 18 produit par un cyclotron de 18 MeV et qui bénéficient d'AMMs pour les produits fluorés.

Les critères ci-dessous constitueront un motif d'exclusion :

- Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.
- Les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles ;
- Les personnes soumises à une procédure de liquidation judiciaire, d'une mesure de faillite personnelle, d'interdiction de gérer ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Les personnes admises à la procédure de redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution de la COT ;
- Les personnes ayant un litige en cours avec le GIP Arronax ;
- Les personnes ayant eu des dettes auprès du GIP Arronax les cinq (5) dernières années à compter de la publication du présent avis ;
- Les personnes ayant fait l'objet des sanctions prévues à l'article L 2141-4 du Code de la commande publique, relatives au Code du travail ou au Code pénal ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative.

Dossier de candidature à remettre au plus tard à 12h00 le 12 avril 2023, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, soit remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

GIP ARRONAX
A l'attention de M. J. Orsonneau
1, rue Aronnax CS 10112
F-44817 Saint-Herblain cedex
France

Le pli devra porter la mention « NE PAS OUVRIR – Consultation destinée à l’attribution à une société radiopharmaceutique industrielle et commerciale de locaux situés sur le domaine public du GIP Arronax à Saint-Herblain, au 1 rue Aronnax (44800) – PHASE 1 » et contenir les justificatifs indiqués au point 6.

Tout dossier incomplet ou hors délai sera éliminé.

6. Justificatifs à produire

Les candidats devront fournir les éléments suivants dans l’ordre, et rédigés en français :

- La lettre de candidature signée par la personne habilitée. NB : le candidat peut s’inspirer ou utiliser l’imprimer DC 1 disponible gratuitement sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Les attestations sur l'honneur dûment datées et signées par le candidat pour justifier qu’il n’entre pas dans le cas des motifs d’exclusion visés au point 5 de la présente consultation ;
- Extrait de Kbis du registre de commerce et des sociétés de moins de trois (3) mois ;
- Les dernières attestations fiscales et sociales ;
- Présentation du candidat et de son organisation (et notamment statuts et organigramme) ;
- Les attestations d’assurances professionnelles ;
- Une fiche descriptive des activités du candidat justifiant des capacités financières ;
- En fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ses chiffres d’affaires sont disponibles, le chiffre d’affaires hors taxes des trois derniers exercices clos ; les résultats financiers des trois derniers exercices clos ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l’incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
- Le dernier rapport d’activité du candidat ; Une lettre d’intention précisant notamment l’activité envisagée et les modalités d’exercice de cette dernière au sein des Locaux ;
- Toute pièce permettant d’apprécier l’aptitude du candidat à juger de ses garanties professionnelles et techniques ;
- La liste des produits disposant d’une AMM de l’Agence Nationale de Sécurité du Médicament et leur N° d’enregistrement.

7. Critères de sélection des candidatures

Le GIP appréciera les candidatures au regard des critères pondérés et hiérarchisés suivants :

Critères hiérarchisés	Pondération
1 - Qualité des premières intentions quant à l'activité envisagée	40 %
2 - La candidature complète avec obligation de produire toutes les attestations demandées	20%
3 - la solidité juridique et financière du candidat	20 %
4 - Capacité et les garanties professionnelles du candidat	20 %

Seuls trois (3) candidats au maximum seront admis à participer à la seconde phase de la consultation. Ils en seront alors informés par lettre recommandée avec avis de réception, ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception de la notification de cette information. Le GIP transmettra le dossier de la consultation aux candidats retenus à l'issue de cette première phase.

Le GIP se réserve le droit de ne garder aucune candidature si les candidatures déposées ne respectent pas les conditions précitées.

Le GIP se réserve également le droit de demander des compléments ou de procéder à la régularisation des propositions irrégulières ou d'éliminer directement les propositions irrégulières (à savoir les propositions incomplètes, ou contraire à la législation applicable) dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Si aucun candidat ne se manifeste avant la date limite de réception des candidatures mentionnée ci-dessus, le GIP Arronax pourra décider de négocier et de contracter directement avec l'entreprise de son choix. Par ailleurs, et dans l'hypothèse où un seul candidat dépose un dossier de candidature, le GIP Arronax pourra décider de négocier directement avec cet unique candidat et de lui attribuer directement la COT.

Le GIP se réserve la possibilité en toute hypothèse et à tout moment d'abandonner tout ou partie de la consultation. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation en raison de cet abandon.

8. Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du :

Responsable d'exploitation

Mail : orsonneau@arronax-nantes.fr

Tél : 02 28 21 21 47

ou

Secrétariat



Mail : secretariat@arronax-nantes.fr

Tél : 02 28 21 21 21

9. Date de publication du présent Avis de Publicité : 1^{er} mars 2023